



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia GOUTORBE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2024

Etaient présents : Mesdames Patricia GOUTORBE, Evelyne RICARD, Catherine BIGAY, Monsieur Guillaume LEFEBVRE, Madame Perrine MOUILLERE, Monsieur Jean-Noël DE STEFANI, Mesdames Christine DURAND, Corinne THIVANT, et Messieurs Rémy ARQUILLERE et Dominique BOULOT-TULOUP.

Absentes : Mesdames Nathalie KLIMENKO et Corine GUILLOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Perrine MOUILLERE

Les comptes-rendus de réunions des 27 novembre et 21 décembre 2023 sont approuvés à l'unanimité, sans observation.

POINT SUR LES PROJETS EN COURS

- Foyer rural

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'arrêté portant attribution de la subvention d'Etat au titre de la mesure Rénovation énergétique de bâtiments publics du Fonds Vert 2023 pour la réalisation du projet « Réhabilitation d'une salle polyvalente – Foyer rural », d'un montant de 46.900,00 €, soit la totalité de l'aide sollicitée.

Madame le Maire indique que cette subvention s'ajoute à celles du Département et de la Région. Ainsi le programme est subventionné à 80%, maximum autorisé par la loi.

Par ailleurs, grâce à la possibilité de demander une avance sur le fonds vert et un acompte pour l'enveloppe territorialisée du Département, il ne sera peut-être pas nécessaire de contracter un prêt relais dans l'attente du versement des subventions.

Concernant l'avancement des travaux, le chantier est toujours un peu en avance sur le planning établi. Les peintures intérieures sont en cours, ainsi que la façade extérieure.

- Démolition bibliothèque

Madame le Maire indique qu'un diagnostic amiante avant démolition est nécessaire. L'entreprise ACTIV'EXPERTISE est intervenue le 19 janvier pour réaliser les prélèvements nécessaires. Le montant de la prestation s'élève à 1.070,00 € TTC. Dès réception du rapport, il sera communiqué aux entreprises de démolition pour obtenir le devis correspondant.

- Maison d'Assistantes Maternelles

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accordé une subvention de 8.000,00 € pour la création de la MAM à Madame NAVEZ Karine et Madame DRU Floriane, lors de la réunion du 19 décembre 2022.

Après le guichet unique du mois de décembre 2023, et la validation des différents partenaires, Mesdames DRU et NAVEZ ont créé leur association « Le Jardin des Koalas ». Aussi, il est nécessaire de délibérer pour attribuer cette subvention.

Délibération n°01-01-2024

La Maison d'Assistantes Maternelles, inscrit sur le programme électoral de l'équipe en place, a fait l'objet d'une consultation en 2020. La MAM est un mode de garde et d'accueil innovant pour jeunes enfants à mi-chemin entre la collectivité et l'accueil individualisé d'une assistante maternelle à domicile. Il s'agit d'une petite structure à taille humaine, maximum 8 enfants.

Mesdames DRU et NAVEZ ont créé une association Loi 1901, statut obligatoire des assistantes maternelles en MAM : LE JARDIN DES KOALAS.

Le budget prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses (électroménagers, ameublement, hygiène et sécurité, loisirs créatifs, matériel de puériculture, matériel pédagogique, matériel motricité et sport, jeux et jouets) : 18.180,88 €

Recettes (Investissement personnel, subvention CAF, Subvention Roannais Agglomération) : 9.000,00 €. Leur budget prévisionnel de fonctionnement s'élève à 750,00 € par mois.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 8.000,00 €, en aide au démarrage à cette association, correspondant à une partie du devis pour l'ameublement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'attribuer une subvention de 8.000,00 € à l'association Le jardin des Koalas
- 2) Dit que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2024

Délibération n°01-02-2024

Madame le Maire rappelle que le CCAS a décidé d'attribuer la somme de 1.000,00 € pour aider à la création de la Maison d'Assistantes Maternelles. Aussi, elle demande au Conseil Municipal de valider cette subvention au titre de l'aide sociale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'attribuer une subvention de 1.000,00 € à l'association Le Jardin des Koalas, au titre de l'aide sociale
- 2) Dit que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2024

RYTHMES SCOLAIRES

Délibération n°01-03-2024

À la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires) de la commune doit être renouvelée. Il convient dès lors de procéder à un nouvel examen de celle-ci

avec le Conseil d'Ecole. Pour rappel, la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4,5 jours sur neuf demi-journées.

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés. C'est pourquoi, dans le cas d'une demande de reconduction consensuelle, ces horaires feront l'objet d'un arrêté à l'identique pour trois ans.

Il est nécessaire que chaque commune délibère sur ce sujet.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Demande le renouvellement de dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur quatre jours, à savoir :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matinée	8h30	8h30		8h30	8h30
	11h30	11h30		11h30	11h30
Après-midi	13h30	13h30		13h30	13h30
	16h30	16h30		16h30	16h30

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que les prochains Conseil d'Ecole auront lieu le jeudi 7 mars 2024 et le jeudi 13 juin 2024.

FISCALITÉ

Délibération n°01-04-2024

Madame le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code Général des Impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du Code Général des Impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1^{er} octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B Bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide, à l'unanimité, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performances énergétique et environnementale

conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code Général des Impôts ;

- 2) Fixe à l'unanimité, le taux de l'exonération à 100 %
- 3) Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEMANDE DE SUBVENTION ADMR

Délibération n°01-05-2024

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'ADMR. L'objectif de l'association est de venir en aide aux familles et à toute personne en difficulté matérielle et sociale. Elle met à leur disposition des professionnelles de santé qualifiées, telles que les techniciennes d'intervention sociale et familiale, aides à domicile et auxiliaires de vie.

En 2022, ont été effectuées 31 384 heures d'intervention sur les neuf communes de l'ancien canton de La Pacaudière, dont 3 359 heures pour 19 dossiers sur la commune de Changy (4016 heures pour 22 dossiers en 2021).

Par ailleurs, le service téléalarme « FILIEN » a permis de mettre en relation 83 bénéficiaires sur ces neuf communes, avec des hôtesses téléphoniques 24h/24 dont 6 sur la commune de Changy en 2022.

L'association remercie la commune de Changy pour la subvention de 300 € qui a été versée au titre de l'année 2023, et sollicite de nouveau une subvention au titre de l'année 2024.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de verser une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association ADMR du Pays de la Pacaudière, au titre de l'année 2024.
- 2) Dit que la dépense sera imputée au compte 65748

SIEL

Madame le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour la coupure de nuit de l'éclairage public, car si l'installation des horloges connectées est gratuite, il est nécessaire de prévoir l'acquisition des six panneaux d'information qui seront installés par les agents communaux, aux entrées de bourg.

Délibération n°01-06-2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en place de la coupure de nuit.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Fourniture de 6 panneaux d'informations	720,00 €	45 %	324,00 €
TOTAL	720,00 €		324,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

À défaut de paiement dans le délai légal de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Mise en place de la coupure de nuit » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- 2) Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- 3) Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- 4) Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- 5) Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

*** CCAS**

Madame Evelyne RICARD fait le compte-rendu du repas du CCAS qui s'est déroulé le samedi 13 janvier. 84 personnes ont participé à cette journée et ont apprécié le repas préparé par le traiteur GONIN et l'animation assurée par Monsieur et Madame COUSIN.

*** Assemblée Générale de l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière**

Madame Evelyne RICARD a participé à l'Assemblée Générale de l'Ecole de Musique qui a eu lieu le mardi 16 janvier à 18h00.

L'ordre du jour était le suivant : présentation du bureau et des professeurs, présentation de l'offre pédagogique et des événements 2023/2024, le bilan de la rentrée 2023 et situation financière de l'association, perspectives et enjeux pour l'association, entrée de nouveaux membres dans le bureau, élection des nouveaux membres, questions diverses.

Madame Evelyne RICARD indique qu'il y avait très peu de monde à cette réunion, Changy était la seule mairie représentée, et seulement 5 parents, alors que l'école de musique compte 52 élèves.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a été nécessaire de prévoir le remplacement du matériel informatique de la Mairie. Les mises à jour à répétition du logiciel Berger-Levrault sont nombreuses et le poste fixe est arrivé au bout de sa capacité. L'ordinateur portable est devenu obsolète et inutilisable.

Aussi, la société RBI propose la mise à disposition d'un PC Gamme professionnelle, sur 36 mois minimum avec maintenance Sérénité, pour la somme de 89,00 € HT par mois.

Il est nécessaire de rééquiper le secrétariat avec un ordinateur portable pour faciliter le travail de la secrétaire et des élus. Il est proposé de souscrire à l'offre tranquillité avec option Sérénité pour la mise à disposition sur 36 mois minimum négocié à 54,00 € HT par mois.

* Madame le Maire indique qu'il est aussi nécessaire de réfléchir au remplacement des copieurs multifonctions de l'école et de la Mairie. Le copieur de l'école rencontre quelques problèmes de fonctionnement et le volume de copies est très important. Il est en location et peut faire l'objet d'un renouvellement.

Celui de la Mairie a été acheté et devient ancien. La maintenance est encore assurée mais il faut également penser à son renouvellement.

Notre prestataire, l'entreprise IMAGE LASER COULEUR a fait des propositions pour le renouvellement des deux copieurs multifonctions. L'entreprise RBI a également fait une proposition mais cette dernière n'a pas encore été reçue en Mairie.

* Délibération n°01-07-2024

Madame le Maire présente la demande de la Boule Changynoise concernant la réfection du terrain de boules. Un autre devis a été présenté par l'association. L'entreprise René Fessy Maçonnerie propose la réfection du terrain de boules, avec décapage sur 5/6 cm, et fourniture, mise en place, réglage et compactage en 0/6 sur 5 cm pour la somme de 8.712,00 € TTC.

Pour rappel, la société PONTILLE TP proposait la réfection du terrain pour la somme de 9.364,32 € TTC.

Madame le Maire rappelle que l'association La Boule Changynoise participe à hauteur de 3.000,00 €.

Le Conseil Municipal est d'accord pour entreprendre la réfection du terrain de boules. Pour une meilleure gestion de ce dossier, il est proposé que ce projet soit porté par l'association, et qu'une subvention exceptionnelle de la commune soit versée à l'association pour le règlement de ces travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.712,00 € à l'association La Boule Changynoise, pour la réfection du terrain de boules
- 2) Dit que la dépense sera imputée au compte 65748

* Madame le Maire présente le devis de l'entreprise LASSAIGNE MENUISERIE pour le remplacement de la porte de la cuisine de la salle d'animation rurale. Il s'élève à 3.404,65 € TTC. Le Conseil Municipal décide de demander d'autres devis.

* Madame le Maire donne lecture des courriers de demandes de subvention du Comité Départemental de la Loire Handisport, de l'Association France Alzheimer et de l'Association française des sclérosés en plaques (AFSEP). Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à ces demandes.

* Madame le Maire rappelle que l'ensemble du Conseil Municipal est invité à participer à la Conférence des territoires de Roannais Agglomération qui aura lieu à Saint Forgeux Lespinasse le mercredi 24 janvier 2024 à 18h00.

* Madame le Maire fait suivre le faire-part de mariage de Perrine MOUILLERE et Rémi RICARD. Leur mariage aura lieu le samedi 18 mai 2024 à 16h30 à l'église de Saint Bonnet des Quarts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu
Le LUNDI 19 FÉVRIER 2024 à 20H00 en Mairie